

LE 26 JUIN 2017
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-six juin deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. David Marra-Hurtubise
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent le conseiller :

M. François Bélanger

555-06-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PS-2180 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PS-2180 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue Bastien, dans le secteur de Saint-Canut, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

556-06-2017	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 juin 2017, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

18. Soumission relative à des travaux de réfection d'une toiture en pente au poste de police, 14113, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (2017-059) (G7 311 102 U3 N2945)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Embauche au poste de responsable – camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'IL EST DIRECTEMENT CONCERNÉ PAR LA DÉCISION AINSI QU'UN AUTRE MEMBRE DE SA FAMILLE :

37. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 3088-9604 Québec inc. (Michel Lauzon) concernant les lots 3 909 760 et 3 909 761, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)

557-06-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16105, rue de l'Eau-Vive (lot 2 922 500), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 41-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-005 formulée le 28 mars 2017 par Gilles Savoie, ayant pour effet de permettre l'implantation d'un deuxième garage détaché, alors que le règlement de zonage U-947 n'autorise qu'un seul garage sur des terrains de moins de 929 mètres carrés, pour la propriété sise au 16105, rue de l'Eau-Vive (lot 2 922 500), dans le secteur de Saint-Antoine.

558-06-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9880-9884, rue du Cahors (lot 5 504 645), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 42-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-022 formulée le 17 mars 2017 par « 9317-3938 Québec inc. » (Nicolas Corpart) ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé dont la marge arrière est de 9,07 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Labre & Associés, arpenteurs-géomètres, daté du 8 décembre 2016, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 10,0 mètres, pour la propriété sise au 9880-9884, rue du Cahors (lot 5 504 645), dans le secteur de Saint-Canut.

559-06-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18970, rue Ringuet (lot 3 811 527), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 43-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-023 formulée le 5 avril 2017 par Ruby Thériault, Yvan Beaudry et Darry Beaudry, ayant pour effet de permettre de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé existant dont la marge arrière est de 5,81 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 9,0 mètres;
- l'implantation d'un pontage existant desservant la piscine hors-terre dont la marge latérale est de 1,07 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 1,50 mètre,

le tout tel qu'il appert pour tous ces documents au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 12 janvier 2017, dossier guil.alarie, minute 9455.

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2017-023 formulée le 5 avril 2017 par Ruby Thériault, Yvan Beaudry et Darry Beaudry, ayant pour effet de permettre de régulariser :

- l'implantation d'une remise existante dont la marge arrière est de 0,89 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 1,0 mètre;
- l'implantation d'un appareil de climatisation existant sans écran acoustique dont la marge latérale est de 1,18 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 2,0 mètres pour les appareils de climatisation sans écran acoustique,

pour la propriété sise au 18970, rue Ringuet (lot 3 811 527), dans le secteur de Saint-Janvier.

560-06-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13782, rue Therrien (lot 1 691 804), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 44-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-024 formulée le 6 avril 2017 par François Moreau ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un garage adossé au bâtiment résidentiel unifamilial isolé dont la superficie est de 78,49 mètres carrés, représentant 10,72% de la superficie du terrain, alors que le règlement de zonage U-947 prévoit qu'un garage ne peut excéder une superficie de 55 mètres carrés et 10 % de la superficie du terrain;
- l'élargissement d'une allée véhiculaire existante dont la largeur totale est de 20,12 mètres, le tout tel qu'il apparaît au plan déposé par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 prévoit qu'une allée véhiculaire ne peut excéder une largeur de 9,0 mètres, le tout conditionnellement à ce qu'une bande gazonnée soit mise en remplacement du pavage existant situé en façade, entre l'entrée principale et la porte de garage, d'une largeur de 6 mètres linéaires.

pour la propriété sise au 13782, rue Therrien (lot 1 691 804), dans le secteur de Saint-Janvier.

561-06-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7835, rue de Belle-Rivière (lot projeté A), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 45-05-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-025 formulée le 13 avril 2017 par Ginette Patry et Yvon Langlois ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 34,16 mètres et une superficie de 1623,8 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres et une superficie minimale de 2500 mètres carrés, pour la propriété sise au 7835, rue de Belle-Rivière (lot projeté A), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

562-06-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7835, rue de Belle-Rivière (lot projeté B), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 46-05-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-026 formulée le 13 avril 2017 par Ginette Patry et Yvon Langlois ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 39,08 mètres et une superficie de 2066,4 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres et une superficie minimale de 2500 mètres carrés,

pour la propriété sise au 7835, rue de Belle-Rivière (lot projeté B), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

563-06-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17100, rue du Grenat (lot 3 868 519), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 54-05-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-029 formulée le 26 avril 2017 par Mélissa Fortin et Martin Brousseau ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une piscine creusée dont la marge latérale est de 2,28 mètres, alors que le règlement de zonage U-947, exige une marge minimale de 4,5 mètres;
- l'implantation d'une remise de piscine dont la marge arrière est de 2,97 mètres, alors que le règlement de zonage U-947, exige une marge minimale de 5,5 mètres;
- l'implantation d'une terrasse attenante à la piscine dont la marge arrière est de 3,99 mètres, alors que le règlement le zonage U-947, exige une marge minimale de 5,5 mètres;
- l'implantation d'une clôture servant d'enceinte à la piscine dont la marge latérale est de 1,06 mètre et la marge arrière est de 1,83 mètre, alors que le règlement de zonage U-947, exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres et une marge arrière de 5,5 mètres,
- l'implantation d'une thermopompe pour la piscine dont la marge arrière est de 2,38 mètres, alors que le règlement de zonage U-947, exige une marge minimale de 5,5 mètres;

le tout tel qu'il appert au plan préparé par F.B. Concept, daté du 22 octobre 2016, pour la propriété sise au 17100, rue du Grenat (lot 3 868 519), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, le tout conditionnellement à ce que les demandeurs plantent un minimum de cinq (5) arbres sur ladite propriété d'un diamètre de 5 centimètres calculé à 1,3 mètre du sol.

564-06-2017 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 juin 2017, tel que présenté.

565-06-2017 Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 55 646,68 \$ pour la période du 8 au 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 13 au 26 juin 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière adjointe à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 13 au 26 juin 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières 1 618 327,58 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement 356 934,13 \$
- TOTAL..... 1 975 261,71 \$

566-06-2017 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues Félix-L'Allier et Marie-Anne-Fortier, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Tetra Tech QI inc. » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion Dub » par la résolution numéro 81-02-2015 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. ». (X3 S12 N15083)

567-06-2017 **Programme municipal d'aide financière pour le nettoyage des fossés de drainage et du cours d'eau Levert-Cardinal et de la branche 8 de la Rivière au Prince, dans le secteur de Saint-Benoît et autres travaux connexes. (G5 500 N9388 et X3 214 N15178)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a décrété des travaux de nettoyage du cours d'eau Levert-Cardinal et de la branche 8 de la Rivière au Prince, dans le secteur de Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel désire venir en aide financièrement aux citoyens concernés par ces travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'adopter un programme municipal d'aide financière pour le nettoyage des fossés de drainage et du cours d'eau Levert-Cardinal et de la branche 8 de la Rivière au Prince, dans le secteur de Saint-Benoît et autres travaux connexes, le tout selon le tableau intitulé « Programme d'aide municipal pour le nettoyage des fossés de drainage et des cours d'eau municipaux – cours d'eau : Levert-Cardinal (branche 8 de la rivière au Prince) », préparé par Joé Moisan, ingénieur, et portant le numéro de référence « X3 214 N15178/G8 400 (règlement 2188) ».

568-06-2017 **Programme municipal d'aide financière pour le nettoyage des fossés de drainage et des branches 3 et 4 de la rivière du Chicot, dans le secteur de Saint-Augustin. (G5 500 N9388 et X3 513 102 N3663)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a décrété des travaux de nettoyage des branches 3 et 4 de la rivière du Chicot, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel désire venir en aide financièrement aux citoyens concernés par ces travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter un programme municipal d'aide financière pour le nettoyage des fossés de drainage et des branches 3 et 4 de la rivière du Chicot, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout selon le tableau intitulé « Programme d'aide municipal pour le nettoyage des fossés de drainage et des cours d'eau municipaux – branches 3, 4 et 5 de la rivière Chicot et cours d'eau Meloche », préparé par Joé Moisan, ingénieur, et portant le numéro de référence « X3 513 102 N3663/G8 400 (règlement 2189) ».

569-06-2017 **Soumission relative à la fourniture et livraison de vêtements de travail pour les années 2017, 2018 et 2019. (2017-054) (G6 112 U3 N1965)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.B. Dixon », la soumission relative à la fourniture et livraison de vêtements de travail pour les années 2017, 2018 et 2019, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 86 526,16 \$ pour les années 2017, 2018 et 2019, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 1^{er} juin 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-054 préparé en mai 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1965 #100268, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

570-06-2017	Soumission relative à la numérisation des dossiers propriétés 2013 et 2014. (2017-053) (G2 113 U3 N1666)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FDJUL inc. », la soumission relative à la numérisation des dossiers propriétés 2013 et 2014, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 27 734,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 juin 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-053 préparé le 2 mai 2017 par Sylvain Marois, technicien en gestion des documents, de l'information et archiviste au Service du greffe, dans le dossier numéro G2 113 U3 N1666, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

571-06-2017	Soumission relative à la fourniture et installation de panneaux formant une signature dynamique. (2017-060) (G6 112 U3 N9780)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Enseignes Barbo inc. », la soumission relative à la fourniture et installation de panneaux formant une signature dynamique, pour un prix de 41 879,64 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 juin 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-060 préparé en mai 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N9780 #100414, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

572-06-2017	Octroi d'un contrat concernant la location de chapiteaux au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière pour les camps de jour 2017. (G6 113 U4 #100610)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'octroyer à « Chapiteaux Guy Sédillot inc. » un contrat pour la fourniture de chapiteaux – tentes, au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, pour un montant de 51 422,58 \$, taxes incluses.

573-06-2017	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur les lots 3 493 307 et 3 493 308 (rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N8044)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de Sébastien Godard, ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur les lots 3 493 307 et 3 493 308 (rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

574-06-2017	Bail avec la Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine concernant le Centre Évelina-Ouellette situé au 13816, rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 114 N5171)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un bail, d'une durée de cinq (5) ans, à

compter du 15 octobre 2017 avec la « Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine » concernant le Centre Évelina-Ouellette situé au 13816, rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions d'un projet de bail préparé en date du 26 juin 2017.

575-06-2017	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2156 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à: –agrandir la zone C 7-103 à même une partie de la zone RU 2-14, dans le secteur de Saint-Janvier; –permettre les usages commerciaux de la classe A et de la classe F-8 dans la zone C 7-103, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 décembre 2016 un premier projet de règlement numéro PU-2156 modifiant le règlement de zonage numéro U-947;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2156 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT la décision favorable de la Commission de la protection du territoire agricole concernant les immeubles situés dans la zone C 7-103;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2156, le tout sans modification.

576-06-2017	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de drainage pluvial et de construction d'un rond de virage sur la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400) (2192)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de drainage pluvial et de construction d'un rond de virage sur la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

577-06-2017	Adoption du règlement numéro 2188 décrétant des travaux d'abaissement du ponceau Grand-Brûlé, de nettoyage du cours d'eau Levert-Cardinal, de la branche 8 de la Rivière au Prince, dans le secteur de Saint-Benoît, incluant le déplacement d'une conduite d'aqueduc existante, ainsi que tous les travaux connexes décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2188, tel que présenté.

578-06-2017	Adoption du règlement numéro 2189 décrétant des travaux de nettoyage des branches 3 et 4 de la rivière du Chicot et abaissement du ponceau sous le chemin du Chicot Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2189, tel que présenté.

579-06-2017	Adoption du règlement numéro 2190 autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de stabilisation et de contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie et la construction d'une conduite d'égout pluvial, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2190, tel que présenté.

580-06-2017	Adoption d'un projet de règlement numéro 2191 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro 2191 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 14 août 2017, à 20 h, à la salle attenante de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

581-06-2017	Embauche d'un pompier au Service de la sécurité incendie, pour le secteur de Saint-Augustin. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Simon Caouette au poste de pompier au Service de la sécurité incendie, pour le secteur de Saint-Augustin, en tant que personne salariée syndiquée, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

582-06-2017	Embauche au poste de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'embaucher Charles-Luc Cormier et Martin Létourneau, au poste de préposé et journalier - chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personnes salariées saisonnières, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

583-06-2017	Ratification de fin d'emploi. (G4 200)
--------------------	---

Il est proposé et résolu unanimement :

De ratifier la fin d'emploi de l'employé matricule 1558.

584-06-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-21, relativement à la rénovation extérieure de la partie résidentielle d'un bâtiment mixte situé en secteur villageois, au 17827, rue Victor (lot 2 653 665), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-21 de Martine Beaulieu et Carol Deschenes relativement à la rénovation extérieure de la partie résidentielle d'un bâtiment mixte situé en secteur villageois, au 17827, rue Victor (lot 2 653 665), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 73-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-21 de Martine Beaulieu et Carol Deschenes relativement à la rénovation extérieure de la partie résidentielle d'un bâtiment mixte situé en secteur villageois, au 17827, rue Victor (lot 2 653 665), dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert d'un plan modifié.

585-06-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-22, relativement à la construction d'un bâtiment commercial (garage) sur le lot 3 492 976 (6550, chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-22 de « Transport JLX » (Michel Laroche) relativement à la construction d'un bâtiment commercial (garage) sur le lot 3 492 976 (6550, chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 74-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-22 de « Transport JLX » (Michel Laroche) relativement à la construction d'un

bâtiment commercial (garage) sur le lot 3 492 976 (6550, chemin du Chicot Nord), dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

586-06-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-23, relativement à l'aménagement d'un stationnement desservant le bâtiment commercial (concessionnaire automobile Mercedes-Benz Blainville) sur le lot 1 692 247 (chemin de la Côte-Nord), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-23 de « Les immeubles JFH inc. » (Jean-François Hamel) relativement à l'aménagement d'un stationnement desservant le bâtiment commercial (concessionnaire automobile Mercedes-Benz Blainville) sur le lot 1 692 247 (chemin de la Côte-Nord), dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 75-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-23 de « Les immeubles JFH inc. » (Jean-François Hamel) relativement à l'aménagement d'un stationnement desservant le bâtiment commercial (concessionnaire automobile Mercedes-Benz Blainville) sur le lot 1 692 247 (chemin de la Côte-Nord), dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel que présenté.

587-06-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-25, relativement à la construction de 33 habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-74 (projet le Carrefour du Héron), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-25 de « La Corporation Steckmar » (Arthur Steckler) relativement à la construction de 33 habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-74 (projet le Carrefour du Héron), dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 77-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-25 de « La Corporation Steckmar » (Arthur Steckler) relativement à la

construction de 33 habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-74 (projet le Carrefour du Héron), dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

588-06-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-26, relativement à la construction d'un bâtiment commercial (Transit Nord-Plus) sur le lot 2 362 326 (rue Louis-Bisson), dans le secteur de Sainte-Scholastique (zone aéroportuaire). (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-26 du « Gouvernement du Canada (ADM) » (Philippe Rainville – Transit Nord-Plus) relativement à construction d'un bâtiment commercial (Transit Nord-Plus) sur le lot 2 362 326 (rue Louis-Bisson), dans le secteur de Sainte-Scholastique (zone aéroportuaire), dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 78-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-26 du « Gouvernement du Canada (ADM) » (Philippe Rainville – Transit Nord-Plus) relativement à construction d'un bâtiment commercial (Transit Nord-Plus) sur le lot 2 362 326 (rue Louis-Bisson), dans le secteur de Sainte-Scholastique (zone aéroportuaire), tel que présenté.

589-06-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-41, relativement à l'installation d'une enseigne détachée sur poteau au 11700, rue de l'Avenir (lot 5 684 725), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-41 de « Les 3 Tours de la Cité inc. » (Raymond Junior Courtemanche), relativement à l'installation d'une enseigne détachée sur poteau au 11700, rue de l'Avenir (lot 5 684 725), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 79-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-41 de « Les 3 Tours de la Cité inc. » (Raymond Junior Courtemanche), relativement à l'installation d'une enseigne détachée sur poteau au 11700, rue de

l'Avenir (lot 5 684 725), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté, sous réserve que l'enseigne:

- ne comporte aucune publicité;
- ne soit pas animée;
- en ce qui concerne l'intensité de la luminosité, que celle-ci soit diminuée, lors de certaines périodes de la journée;
- respecte les critères du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en matière d'enseigne le long des autoroutes.

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 590-06-2017), COMPTE TENU QU'IL EST DIRECTEMENT CONCERNÉ PAR LA DÉCISION AINSI QU'UN AUTRE MEMBRE DE SA FAMILLE :

590-06-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 3088-9604 Québec inc. (Michel Lauzon) concernant les lots 3 909 760 et 3 909 761, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 5 comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes sols pierreux et relief.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La partie de la terre faisant l'objet de la demande d'aliénation est occupée depuis 2006 par une résidence (lot 3 909 760). L'aliénation de 4 261,9 mètres carrés ne changera rien aux possibilités d'utilisation agricole déjà existantes sur le reste du lot 3 909 761.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale (résidence existante depuis 2006).
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation d'une partie de propriété utilisée à des fins résidentielles depuis 2006, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété agricole du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 31,5 hectares, ce qui est amplement suffisant pour y pratiquer l'agriculture. Pour ce qui est de l'acquéreur, la superficie de 4 261,9 mètres carrés ne servira qu'aux fins résidentielles actuelles.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 3088-9604 Québec inc. (Michel Lauzon), afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 909 760 de la terre agricole portant le numéro de lot 3 909 761, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité.

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

591-06-2017 Interdiction de stationner sur une partie de la rue Therrien, du côté nord, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Therrien;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Therrien, du côté nord, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

592-06-2017 Modification à la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. (G5 500 N288)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 858-10-2016 intitulée « Remplacement de la résolution numéro 414-05-2016 intitulée « *Adoption d'un nouveau plan d'intervention et modification de la programmation de travaux prioritaires d'infrastructures, le tout dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* », la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par ladite résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire des modifications apportées à la programmation des travaux tel qu'approuvée par la résolution numéro 858-10-2016, le tout tel qu'il appert du document intitulé « Programmation TECQ 2014-2018 – Travaux admissibles à l'obtention d'une subvention », préparée par le directeur du Service du génie, datée du 15 juin 2017 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

593-06-2017 Autorisation de passage d'un transport hors norme de la compagnie « Transport Bellemare International inc. » transportant un transformateur et remplacement de la résolution numéro 348-04-2017. (X3 300)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Transport Bellemare International inc. » a déposé une demande d'autorisation de circuler sur une partie du réseau routier de la ville soit pour le transport d'un transformateur de 43 mètres de longueur, 3,45 mètres de largeur, de 4,99 mètres de hauteur ainsi qu'un poids de 141500 kilogrammes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 348-04-2017 *Autorisation de passage d'un transport hors norme de la compagnie « Transport Bellemare International inc. » transportant un transformateur* adoptée lors d'une séance tenue le 10 avril 2017 autorisait un tracé pour le transport d'un transformateur, mais que ledit tracé comporte une courbe trop étroite pour le passage du transformateur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise doit utiliser un autre itinéraire;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser l'entreprise « Transport Bellemare International inc. » à circuler sur les rues indiquées au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de transporter un transformateur de 43 mètres de longueur, 3,45 mètres de largeur, de 4,99 mètres de hauteur ainsi qu'un poids de 141500 kilogrammes aux conditions suivantes :

- les autorisations devront être obtenues auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports garantissant que toutes les structures empruntées sont suffisamment solides pour supporter le passage de ce véhicule hors normes;
- l'entreprise doit s'assurer que le réseau routier ainsi que les ponts et ponceaux permettent la circulation pour les dimensions et les charges transportées. Cette vérification relève de sa responsabilité et la Ville ne peut être tenue garante de par le fait qu'elle a autorisé le passage;
- l'entreprise doit attester à la ville que les dimensions et charges, particulièrement pour le ponceau de la rue du Parc, sont conformes et suffisantes, ladite attestation devant être faite par un ingénieur;
- l'entreprise s'engage à être responsable de tous dommages qui pourraient survenir à la suite du passage de son véhicule hors normes. Une preuve d'assurance devra être transmise avant le passage;
- l'entreprise doit confirmer 72 heures à l'avance, la journée réelle du passage du véhicule hors normes.

La présente résolution remplace la résolution numéro 348-04-2017.

594-06-2017	Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de reconnaître la Ville de Mirabel comme une municipalité rurale. (G3 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a pris acte, le 30 mai, du rapport de la Commission de l'aménagement sur les enjeux de développement des municipalités rurales de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE selon ce rapport, il est recommandé d'identifier les municipalités rurales de la CMM sur la base des critères restrictifs suivants : population de moins de 20 000 habitants, plus de 90 % du territoire zoné agricole et moins de 70 hectares en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE ces critères auraient pour conséquence d'exclure la Ville de Mirabel des municipalités considérées rurales;

CONSIDÉRANT QUE si la population de Mirabel dépasse les 20 000 habitants, c'est en raison de son immense territoire, presque aussi vaste que l'île de Montréal, et qu'il serait inconséquent de considérer la population totale sans tenir compte de la superficie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE près de 88 % de l'immense territoire de la Ville de Mirabel est zoné agricole, ce qui frôle le 90 % fixé dans les critères;

CONSIDÉRANT QU'il serait incohérent de ne pas reconnaître le caractère rural de la Ville de Mirabel, qui comporte à elle seule, sur les 82 municipalités de la CMM, non moins de 42 294 hectares zonés agricoles sur les 375 591 hectares zonés agricoles de l'ensemble de la CMM (11,3 %);

CONSIDÉRANT QUE la variété des sols de classes « 0 à 8 » se retrouvant sur le territoire de la Ville de Mirabel, permet une diversité incomparable de cultures, cette particularité lui conférant d'autant plus un caractère rural singulier;

CONSIDÉRANT QUE même si certains secteurs de Mirabel sont en développement, plusieurs autres sont clairement ruraux, c'est-à-dire qu'ils sont très peu densifiés et que les usages agricoles et forestiers y prédominent (Saint-Benoit, Sainte-Scholastique, Saint-Hermas, Petit-Saint-Charles, Sainte-Monique, Saint-Jérusalem);

CONSIDÉRANT QUE même les secteurs plus urbains de la Ville de Mirabel comportent des zones rurales;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs ruraux sont confrontés à de nombreux défis, dont une rareté et une fragilité des services de proximité, une difficulté à attirer les jeunes familles et entreprises, une dévitalisation, une difficulté à maintenir ou obtenir des services (banques, commerces, Internet, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des secteurs ruraux de Mirabel devraient bénéficier d'un traitement équitable par rapport à ceux des autres municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est au centre du développement de Mirabel et que la ruralité fait clairement partie de notre histoire et de notre réalité actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a un rôle de première importance à jouer quant au développement au niveau social, environnemental et surtout économique dans un contexte de développement adéquat de la ruralité périurbaine que nous vivons à Mirabel;

Il est proposé et résolu unanimement :

De s'opposer aux critères tels que décrits dans le rapport, quant à la reconnaissance des municipalités rurales.

De demander à la CMM de continuer à reconnaître la Ville de Mirabel comme une municipalité rurale.

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2012, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en vigueur un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour lequel la Ville de Mirabel doit se conformer;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2015, la Ville de Mirabel a adopté un schéma d'aménagement, qui a été jugé conforme au PMAD et entré en vigueur le 19 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2017, la Ville de Mirabel a ensuite modifié ses règlements d'urbanisme pour les rendre conformes au schéma;

CONSIDÉRANT QUE dans tout ce contexte et plus particulièrement en ce qui a trait aux seuils de densité, la Ville a modifié les usages, les conditions et les typologies des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les projets de développement dans les zones H 13-8 et H 13-16 du secteur de Mirabel-en-haut ont fait l'objet de vives critiques, voir même une opposition formelle à la modification de la zone H 13-16, alors que la modification de la zone H 13-8 a été approuvée et mise en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de cette opposition manifestée pour s'opposer aux modifications des deux zones, les autorités de la Ville ont communiqué avec la CMM pour vérifier la possibilité de modifier les seuils de densité de ces zones;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a même été donné par un membre du conseil pour ramener les usages et règles de la zone H 13-8 au même effet qu'avant la modification;

CONSIDÉRANT QUE les usages, avant les modifications de la zone H 13-8, sont susceptibles de déroger aux règles du schéma d'aménagement et du PMAD et doivent être repensés;

CONSIDÉRANT QUE les usages actuels de la zone H 13-16 ne sont pas optimales pour le développement de ce secteur et risquent d'amplifier le mécontentement, ce qui oblige à y réfléchir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite dégager des orientations en fonction des obligations nouvelles de densité et recherche un consensus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que la planification de ces deux zones soit optimale;

CONSIDÉRANT QUE le maire a entrepris immédiatement une démarche avec la CMM pour qu'elle puisse s'impliquer dans la recherche de solutions;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a requis des informations additionnelles pour l'identification de solutions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu unanimement :

De décréter l'application d'un contrôle intérimaire dans les zones H 13-8 et H 13-16 dans le secteur de Mirabel en haut en édictant des interdictions, soit :

- des nouvelles constructions, autant de bâtiments que d'infrastructures;
- de la coupe d'arbres,

et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

596-06-2017	Mandat à la firme « Dufresne Hébert Comeau Avocats » pour présenter tous recours judiciaires nécessaires concernant la propriété sise au 13953, rue Alain, (lot 1 848 461), dans le secteur de Saint-Canut. (G8 513 #100612)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constaté un état avancé de détérioration et d'insalubrité de la propriété sise au 13953, rue Alain, dans le secteur du Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des occupants et propriétaires d'intervenir dans ce dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mandater « Dufresne Hébert Comeau Avocats » pour présenter tous recours judiciaires nécessaires pour procéder notamment à la démolition de la propriété sise au 13953, rue Alain (lot 1 848 461), dans le secteur de Saint-Canut, et que soient respectés tous règlements et lois applicables en la matière, et ce, tant en cours d'instance que sur le fond du dossier.

597-06-2017	Mandat à la firme « Lalonde, Geraghty, Riendeau, Avocats » pour présenter tous recours judiciaires nécessaires concernant le lot 1 810 157 à proximité de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 513 #100613)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il appert que du matériel non autorisé a été enfoui illégalement sur le lot 1 810 157;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De mandater « Lalonde, Geraghty, Riendeau, Avocats » pour présenter tous recours judiciaires nécessaires concernant le remblai qui a été fait illégalement sur le lot 1 810 157, à proximité de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, afin que soient respectés tous règlements et lois applicables, et ce, tant en cours d'instance que sur le fond du dossier.

598-06-2017	Directive de changement relative aux travaux de conception-construction d'un centre culturel dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G7 115 U3 N15179)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 471-05-2016 *Soumission relative à des travaux de conception-construction d'un centre culturel, dans le secteur du Domaine-Vert Nord* octroyant un contrat au montant de 3 893 484,66 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Lainco inc. »;

CONSIDÉRANT un important imprévu sur le chantier à savoir des travaux de remblai classe A, ce qui justifie un dépassement de coût de 25 208,89 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires pour finaliser le projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accepter la directive de changement au montant de 25 208,89 \$ recommandée par le Service du génie, dans une lettre du 21 juin 2017 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 21 juin 2017; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2017-06-19 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

599-06-2017 Embauche au poste de responsable – camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Adam Godon, au poste de responsable – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville, à titre d'étudiant cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

600-06-2017 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière